

ARRÊTÉ N°2022_DIR-Est_B25-007
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination du préfet du Doubs, M. Jean-François COLOMBET ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-12-28-00002 en date du 28 décembre 2021 pris par Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-02 du 1^{er} février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le CEI de La Vèze ;

VU la demande du CEI de La Vèze en date du 25/02/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saône en date du 04/03/2022;

VU l'avis favorable de Mme le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon/Tarragnoz en date du 01/03/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS25 en date du 02/03/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Responsable du STA de Besançon en date du 01/03/2022 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 28/02/2022 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 04/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de « dégagement du cône d'envol » de l'aérodrome de La Vèze, les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres situés en bordure de la RN57, nécessitent la fermeture de la bretelle Besançon => Saône (bretelle n°1 de l'échangeur n°25 N9057 16), durant 2 jours, dans la période du mardi 08 à 8h00 au jeudi 10 mars 2022 à 18h00 ainsi que la neutralisation des voies de droite, comme défini dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définie dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Du PR20+180 au PR24+1120, dans les deux de circulation	
SECTION	Section courante + bretelle du sens Besançon => Saône bretelle n°1 de l'échangeur n°25 N9057 16 (bretelle dite « Manzoni »)	
NATURE DES TRAVAUX	Abattage et élagage d'arbres , dans le cadre des travaux de dégagement « du cône d'envol » de l'aérodrome de La Vèze	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Travaux prévus durant 2 jours, du mardi 08 mars 2022 au jeudi 10 mars 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies de droite ~ Fermeture de bretelle et déviation locale ~ Fermeture de l'aire de repos dit du « RIS »	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI La Vèze	SOUS LA RESPONSABILITÉ DE : Le CEI La Vèze

Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du mardi 08 mars au jeudi 10 mars 2022	Du PR20+180 au PR24+1120 ~ Sens Pontarlier => Besançon	<p>Mis en place du balisage de neutralisation de voies</p> <p>~</p> <p>Abattage et élagage des arbres</p> <p>~</p> <p>Dépose du balisage</p>	<p>Neutralisation de la voie de droite du sens Pontarlier => Besançon</p>	<p>Dans le sens Pontarlier => Besançon :</p> <p>– Neutralisation de la voie de droite du PR24+250 au PR22+400 (<i>extrémité bretelle d'entrée</i>) ;</p> <p>– La vitesse est limitée à 90 km/h et les dépassements sont interdits du PR24+650 au PR22+400 ;</p>
				<p>Neutralisation de la voie de droite du sens Besançon => Pontarlier</p> <p>~</p> <p>Fermeture de l'aire de repos dit du « RIS »</p> <p>~</p> <p>Fermeture de la bretelle du sens Besançon => Saône (sortie de la RN en direction de Saône)</p> <p>-----</p> <p>(Bretelle n°1 de l'échangeur n°25 N9057 16, dite « Manzoni »)</p>	<p>Dans le sens Besançon => Pontarlier :</p> <p>– Neutralisation de la voie de droite dès le début de la section à 2x2 voies au PR21+430 jusqu'au PR22+850 ;</p> <p>(selon la fiche cf33 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles) ;</p> <p>– La vitesse est limitée à 70 km/h jusqu'au PR21+400 ;</p> <p>– La vitesse est limitée à 90 km/h du PR21+400 au PR22+850 ;</p> <p>– Les dépassements sont interdits du PR20+290 au PR22+850 ;</p> <p>~</p> <p>Fermeture de l'aire de repos dit du « RIS » au PR21+700 ;</p> <p>~</p> <p>Fermeture de la bretelle du sens Besançon => Saône et déviation :</p> <p><i>Les usagers voulant emprunter la bretelle n°1 de l'échangeur de Saône, doivent continuer sur la RN57 puis prendre la sortie en direction de « Ornans - Tarcenay » (via la bretelle n°1 de l'échangeur n°25 N9057 17). Ils continuent ensuite sur la RD67 et suivent la direction « Saône - Besançon », Fin de déviation.</i></p>

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- ***Contactés entreprises/DIR : Astreinte DIR-EST (24 h/24 h) ;***
- ***Forces de l'ordre concernées : Brigade de gendarmerie de Besançon / Tarragonz.***

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après avis de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune de Saône ;
- affichage au droit des balisages de neutralisation des voies de droite ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables) ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les signaux en place seront maintenus.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

– M. le Maire de la commune de Saône ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Maire de la commune de Besançon,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle fonctionnel du District de Besançon,
- Responsable du CEI de La Vèze,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

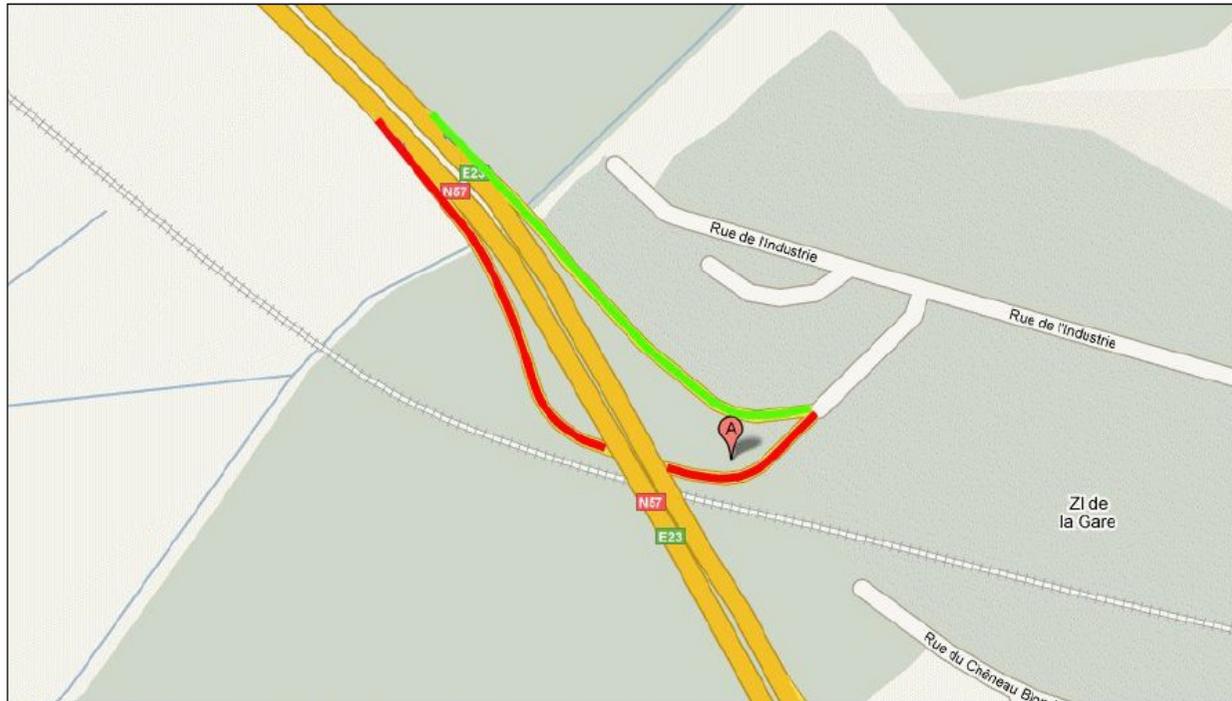
Fait à La Vèze, le 04/03/2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation, le chef
de la division exploitation de Besançon,

Jean-François BEDEAUX

Échangeur 25 N9057 16



© 2008 Google - Données cartographiques © 2008 Tele Atlas

District

Besançon

CEI

La Vèze

Nom de l'échangeur

Échangeur de Saône

Numéro de sortie (autoroutes)

Commune (s)

Saône

PR+ABS

22+841

Routes rencontrées

© 2008 Google - Données cartographiques © 2008 Tele Atlas

LISTE DES BRETELLES

DÉSIGNATION	LONGUEUR	DOMANIALITÉ	DÉSIGNATION	LONGUEUR	DOMANIALITÉ
Bretelle 1	366	État	Bretelle 2	320	État